

---

**RÉSOLUTION 2012-CA573-02-R6127**

relative à certaines problématiques portées à la connaissance du conseil d'administration et aux suites à y donner

---

*Adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières lors de la 573<sup>e</sup> réunion (extraordinaire) tenue le 15 novembre 2012.*

CONSIDÉRANT les articles 31 et 42 de la Loi sur l'Université du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 4.3 du Règlement no 1 – Règlement de régie interne de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT l'article 4.6 du Règlement no 1 – Règlement de régie interne de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-CA572-04.01-R6107 (29 octobre 2012) adoptée à huis clos;

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent à tout employeur en regard de la protection qu'il doit assurer à ses salariés en vertu des diverses législations en matière de droit du travail;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du conseil d'administration d'agir lorsque des situations paraissant dérogatoires sont portées à son attention;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration souhaite que soient identifiées la ou les sources des situations paraissant dérogatoires soulevées, créer un canal de communication permettant cette identification, et le fait qu'un rôle d'enquête ne lui incombe pas;

CONSIDÉRANT les articles 10 et 14 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

CONSIDÉRANT l'article 4.2.3 du Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de services et de construction de l'Université du Québec à Trois-Rivières (résolution 2011-CA553-29-R5882 B, 11 et 18 avril 2011);

CONSIDÉRANT les explications fournies séance tenante par la présidente du conseil d'administration et la recommandation formulée par l'avocat-conseil consulté sur la question;

**SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :**

- 1° de confier à une firme indépendante externe le mandat de procéder à une analyse et de soumettre un diagnostic sur le climat organisationnel de la direction supérieure (cadres supérieurs) et du personnel d'encadrement (personnel cadre) et de proposer des solutions si besoin est;
- 2° de mandater un sous-comité du conseil d'administration, composé de monsieur Yves Tousignant, de monsieur Vincent Guay et de monsieur Frédérik Farid Borel, afin qu'il procède, assisté de l'avocat-conseil consulté sur cette question, à la précision du mandat, au choix de la firme désignée pour y donner suite et au suivi du mandat confié;

3° de suspendre tout autre processus de diagnostic qui pourrait être en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par : \_\_\_\_\_

André Gabias  
Secrétaire général